

2025/

Décision 2025/05

Attribution pour le marché public passé en procédure adaptée de service pour l'exploitation de la Maison Forestière de Bois-l'Évêque (Ors – 59360) propriété de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation a pour objet l'exploitation de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, notamment la gestion des hébergement et l'animation du site.

Le titulaire aura pour objectif principal de créer un espace convivial et vivant dédié à la découverte de la nature et des milieux naturels environnants – domaine forestier de Bois-l'Évêque, étang du Flaquet, canal de la Sambre à l'Oise, etc.

La Maison Forestière, ouverte au public du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de la Toussaint, est mise à disposition du titulaire, qui occupera, gèrera et entretiendra les parties dédiées à l'hébergement et aux animations conformément aux plans annexés au présent contrat.

Le marché durera 12 mois, renouvelable trois fois tacitement, à partir du 1^{er} avril 2025.

Un seul pli a été reçu avant le 27 janvier 2025, 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 12 février 2025 à 09h30.

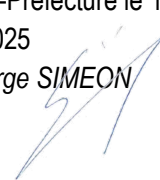

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres retenant l'offre de Vacances Plurielles,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer le marché objet de la présente décision à la SCIC VACANCES PLURIELLES ;**
- **De signer l'annexe jointe à la présente décision.**

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2025 Publication le 13/02/2025 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 13/02/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : 2024ExpIMF
Avance : Non – Oui de %
Retenue de garantie : Non – Oui de %
Cautions bancaires : Oui – Non
Périodicité des révisions : Annuelle
Sous-traitants :
CPV : 55250000-7 / 63513000-8 / 92000000-1

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON FORESTIÈRE DE BOIS-L'ÉVÊQUE (ORS – 59360) PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

ACTE D'ENGAGEMENT

DOCUMENT CONTRACTUEL UNIQUE

- Service acheteur : Tourisme
- Procédure de passation : Marché public passé procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP).
- Nature : Service – Marché public soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).
- Date de réception des candidatures et des offres : 06 janvier 2025, 12h00.
- Début et durée : 1^{er} avril 2025, douze mois renouvelables trois fois tacitement.
- Date de notification d'attribution : ____ janvier 2025

Adresse électronique active, régulièrement consultée et habilitée à recevoir les résultats de l'évaluation de sa candidature et de son offre : accueil@vacancesplurielles.fr @

Article 1 -	Objet et étendue de la consultation	4
1-1.	Objet de la consultation.....	4
1-2.	Mode de passation.....	4
1-3.	Allotissement.....	4
1-4.	Montant du seuil du marché public	4
1-5.	Nomenclature communautaire	4
1-6.	Lieux d'exécution	4
1-7.	Durée du marché public	5
1-8.	Allotissement.....	5
1-9.	Visite du site.....	5
1-10.	Délais de validité des offres	5
1-11.	Modalité de règlement.....	5
1-12.	Modalité de règlement.....	6
1-13.	Acheteur.....	6
1-13.1.	Désignation de l'acheteur	6
1-13.2.	Personne habilitée à signer le marché public	6
1-14.	Comptable assignataire	6
Article 2 -	Document de consultation des entreprises.....	6
2-1.	Documents généraux.....	6
2-2.	Documents particuliers.....	6
Article 3 -	Engagement du candidat.....	7
Article 4 -	Clauses administratives particulières.....	8
4-1.	Dispositions financières	8
4-2.	Révision de prix	8
4-3.	Pénalités de retard ou de non-conformité	8
4-4.	Résiliation	8
4-5.	Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire	9
4-6.	Assurances	9
4-6.1.	Obligation de l'occupant.....	9
4-6.2.	Obligation du propriétaire.....	9
4-6.3.	Sinistres	10
4-7.	Litiges - Contentieux	10
4-8.	Dérogations au CCAG-FCS.....	10
Article 5 -	Clauses techniques particulières	11
5-1.	Gestion de l'accueil et promotion touristique.....	11
5-2.	Vente et location	11
5-2.1.	Tenue d'une boutique de produits locaux	11
5-2.2.	Location de Vélo	11
5-3.	Promotion de la Maison Forestière	11
5-4.	Animation de l'espace de découverte	12
5-5.	Relation avec l'Agence d'Attractivité du Cambrésis	12
5-6.	Rayonnement et labélisation de la Maison Forestière	12
5-7.	Bilan	12
Article 6 -	Offre de prix.....	13
Article 7 -	Paiements.....	13
Article 8 -	Assurances.....	13
Article 9 -	Signature de l'offre par le(s) candidat(s).....	14



Article 10 - Décision du pouvoir adjudicateur..... 14
Article 11 - Signature du pouvoir adjudicateur 14
Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires – À valeur contractuelle 15
Annexe 2 : Détail estimatif pour quatre années – Sans valeur contractuelle 17

Article 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exploitation de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, ci-après indistinctement « la CA2C » ou « l'acheteur », notamment la gestion des hébergement et l'animation du site.

Le titulaire aura pour objectif principal de créer un espace convivial et vivant dédié à la découverte de la nature et des milieux naturels environnements – domaine forestier de Bois-l'Évêque, étang du Flaquet, canal de la Sambre à l'Oise, etc.

La Maison Forestière, ouverte au public du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de la Toussaint, est mise à disposition :

- Du titulaire, qui occupera, gèrera et entretiendra les parties dédiées à l'hébergement et aux animations conformément aux plans annexés au présent contrat ;
- De l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, ci-après (AAC), qui assurera les permanences touristiques pour informer, orienter les visiteurs et fournir la boutique de produits locaux.

1-2. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

1-3. ALLOTISSEMENT

Le présent marché public n'est pas alloti.

1-4. MONTANT DU SEUIL DU MARCHÉ PUBLIC

Le seuil du présent marché public est inférieur à 221 000 € HT.

1-5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 55250000-7 : Services de location de meublés pour des séjours de courte durée ;
- 63513000-8 : Services d'information touristique ;
- 92000000-1 : Services récréatifs, culturels et sportifs.

1-6. LIEUX D'EXÉCUTION

Le titulaire exécutera ses missions à la :

Maison forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Lieu-dit « Bois-l'Évêque » - 59360 ORS

L'occupation de la Maison Forestière est consentie à titre gratuit pour le titulaire du présent marché public en contrepartie de la réalisation des missions indiquées dans l'acte d'engagement.

Les consommations de fluide sont à la charge de la Communauté d'Agglomération, de même que l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des caméras de surveillance (intérieures et extérieures), l'entretien des extérieurs, la lutte contre les nuisibles de tout type.

Le titulaire assure l'entretien intérieur des locaux mis à disposition. En revanche avant chaque saison touristique, la Communauté d'Agglomération réalisera un nettoyage complet de l'ensemble des locaux mis à disposition.

La CA2C met à disposition du titulaire, le rez-de-chaussée de la Maison Forestière ainsi que le local à vélo. Les parties mises à disposition sont précisées sur le plan des locaux (Plan-2024ExpIMF).

Le titulaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradations.

Le titulaire est l'utilisateur exclusif de la partie qui lui est dédiée. Le titulaire pourra mettre à disposition gracieusement ou sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition uniquement pour les utilisations suivantes : réunions, expositions, opérations de communications ou animations spécifiques (sous réserve de respect de la réglementation incendie).

Pour la sécurité des lieux et des biens, la CA2C devra informer en amont le titulaire de tous travaux ou usages par ses services.

L'aménagement intérieur, la fourniture de mobilier et matériel de projection ainsi que son entretien est financé par la CA2C.

Les sujétions liées à l'exploitation (signalétique, mise en place du mobilier aux heures d'ouverture, stockage des denrées aux heures de fermeture, sortie des poubelles, etc.) sont à la charge du titulaire.

L'espace mis à disposition destiné à la restauration légère froide, friandises, boissons fraîches et chaudes, non alcoolisées et alcoolisées (groupes 1 à 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique, les boissons des groupes 4 et 5 ne sont pas autorisées). Tout autre produit alimentaire ou non-alimentaire ne pourra être vendu, le cas échéant, qu'avec l'autorisation écrite de la CA2C.

Une activité accessoire de vente de produits est autorisée par la CA2C. Toutefois, les accessoires vendus doivent avoir un lien avec le territoire, la nature et les thèmes exploités dans la Maison Forestière.

1-7. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public est conclu à compter du 1^{er} avril 2025 pour une période d'un an renouvelable trois fois tacitement. Le présent marché public ne pourra être reconduit au-delà du 31 mars 2029.

1-8. ALLOTISSEMENT

Le présent marché public n'est pas alloti.

1-9. VISITE DU SITE

Le candidat pourra demander une visite de site et ce, avant le vendredi 17 janvier 2025, 17h00 uniquement via la plateforme de téléchargement et de dépôt des plis :

<https://marchespublics596280.fr/> Référence : 2024ExpIMF

1-10. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1-11. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes **uniquement via la plateforme CHORUS**. Les demandes de paiement reçues par tout autre moyen seront réputées nulles et non avenues.

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm - Référence marché : 2024ExpIMF - SIRET : 200 030 633 00198

1-12. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les usagers des hébergements et des animations rémunéreront le titulaire à hauteur de prix indiqué en annexe 1.
L'acheteur rémunérera le titulaire forfaitairement conformément au prix unitaire indiqué en annexe 1. Ce forfait sera versé au titulaire à hauteur de 25% tous les trimestres.

1-13. ACHETEUR

1-13.1. Désignation de l'acheteur

Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CIS
☎ 03 27 75 84 79 ✉ secretariat@caudresis-catesis.fr SIRET : 200 030 633 00198

1-13.2. Personne habilitée à signer le marché public

Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-14. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 Caudry

Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le présent marché public est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (2-RC-2024ExplMF) ;
- Le plan des locaux (4-Plan-2024ExplMF) ;
- L'avis de marché (1-AM-2024ExplMF) ;
- L'acte d'engagement, comportant les clauses administratives et techniques particulières, et ses annexes comprenant l'offre financière (3-AE-2024ExplMF) ;
- Le cas échéant, les questions et réponses (5-QR-2024ExplMF).

Article 3 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public, le candidat :

- s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte ;
- engage la société désignée ci-après sur la base de son offre ;
- l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de leur offre ;

Contractant unique - Mandataire :

Nom commercial : VACANCES PLURIELLES SCIC SA

Prénom, NOM et titre de son représentant : Guy VERMEULEN

Président Directeur Général

Numéro SIRET : 403 009 152 00063

Adresse de l'établissement : 58 chemin de Montay 59360 LE CATEAU-CIS

Adresse électronique : accueil@vacancesplurielles.fr

Numéros de téléphone : 06.81.87.02.59

Co-traitant n°1 :

Nom commercial :

Prénom, NOM et titre de son représentant :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

Co-traitant n°2 :

Nom commercial :

Prénom, NOM et titre de son représentant :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

À exécuter le marché public conformément aux pièces contractuelles.

Article 4 - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

4-1. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les prix énoncés en annexe 1 du présent acte d'engagement sont conformes à l'article 10 du CCAG-FCS.

4-2. RÉVISION DE PRIX

Seule la rémunération forfaitaire pour la promotion de la maison forestière pourra faire l'objet d'une révision annuelle, sous réserve que le titulaire en fasse la demande au moins deux mois avant la date anniversaire du présent marché.

La rémunération forfaitaire pour la promotion de la maison forestière (Pmf) sera révisée de la manière suivante :

$$Pmf = Pmf0 \times (0,15 + 0,50 \times \frac{IT}{IT0} + 0,35 \times \frac{ICT}{ICT0})$$

- Pmf0 étant la valeur de la rémunération forfaitaire pour la promotion de la maison forestière lors de la remise des offres en janvier 2025 ;
- IT étant le dernier indice connu et arrêté des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 55.20 – Hébergement touristique et autres services d'hébergement de courte durée Prix de base – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766689 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010766689> ;
- IT0 étant l'indice connu et arrêté au mois de remise des offres (à savoir janvier 2025) des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 55.20 – Hébergement touristique et autres services d'hébergement de courte durée Prix de base – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766689 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010766689> ;
- ICT étant le dernier indice connu et arrêté du coût du travail - Coût horaire - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en 2020 - Identifiant 010762009 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010762009>
- ICT0 étant l'indice connu et arrêté au mois de remise des offres (à savoir janvier 2025) du coût du travail - Coût horaire - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en 2020 - Identifiant 010762009 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010762009>

4-3. PÉNALITÉS DE RETARD OU DE NON-CONFORMITÉ

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des délais ou stipulations du présent acte d'engagement des pénalités pourront être appliquées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

$$P = V \times \frac{R}{100}$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Le nombre de jours de retard s'entend à la fois comme le nombre de jours où les fournitures ne sont pas livrées, les prestations ne sont pas réalisées, ou sont livrées ou réalisées mais, ne correspondent pas en tout point aux stipulations du présent acte d'engagement.

4-4. RÉSILIATION

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS seront applicables en cas de résiliation du marché public.

4-5. EXÉCUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

En cas d'exécution non conforme aux pièces du marché public ou non-respect des délais, l'acheteur appliquera l'article 45 du CCAG-FCS.

4-6. ASSURANCES

Le titulaire produira une attestation précisant qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

4-6.1. Obligation de l'occupant

L'occupant assumera, dans les conditions du droit commun, les responsabilités susceptibles de lui incomber du fait de dommages causés aux biens occupés par incendie, explosion, dégât des eaux (risques locatifs) ainsi que du fait des dommages causés aux tiers.

Il aura notamment l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait, du fait de ses biens, du fait des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux.

Tout dépôt d'objets ou matériels dans les locaux objets de la présente est effectué aux risques et périls du dépositaire.

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes réclamations, contestations ou contentieux de ses fournisseurs ou tiers concernant son activité.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la CA2C et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes. L'assurance dommages aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours. En tout état de cause, la responsabilité de la CA2C ne pourra être recherchée soit pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'utilisation des locaux ou de la négligence de l'occupant, soit en raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel de l'occupant. L'occupant est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation ou du fait de cette dernière.

Chaque année, avant la date d'échéance des contrats d'assurances, l'occupant devra procéder à la réactualisation des garanties qui s'avèreraient nécessaire.

Tous les contrats d'assurances et leurs avenants dûment signés – sauf si des attestations d'assurances, accompagnées de tableaux récapitulatifs des garanties, sont fournies par l'occupant et apportent toutes les précisions nécessaires – devront être communiqués à CA2C.

La communication des contrats et de leurs avenants n'engage toutefois en rien la responsabilité de la CA2C pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèrerait insuffisant.

La (ou les) compagnie(s) d'assurance doit(doivent) avoir communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence les garanties.

4-6.2. Obligation du propriétaire

Pour sa part, la CA2C certifie bénéficiaire des contrats dommages aux biens propres au propriétaire ou ceux qui lui sont remis en gestion.

Elle s'engage également à souscrire une garantie contre les risques pécuniaires liés à la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire ou de gestionnaire de biens.

4-6.3. Sinistres

En période d'ouverture, le titulaire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps la CA2C, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux objet de la présente, sous peine d'être rendu responsable du défaut de déclaration en temps utile.

En tout état de cause, le titulaire sera tenu d'avertir dans les meilleurs délais la CA2C de la survenance de tout dommage causé aux tiers, déclaré ou non.

4-7. LITIGES - CONTENTIEUX

Afin de mettre fin aux litiges nés ou à naître, les parties au présent contrat transigeront conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

À défaut d'accord amiable, les contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

4-8. DÉROGATIONS AU CCAG-FCS

Le présent acte d'engagement déroge à l'article 33 du CCAG-FCS.

Article 5 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le titulaire est chargé de gérer les hébergements et organiser les activités conformément aux clauses ci-dessous, ainsi que de percevoir les sommes dues par les usagers des hébergements et des animations.

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des demandes afin d'obtenir les agréments nécessaires à la gestion d'hébergement et d'animations décrits ci-dessous.

5-1. GESTION DE L'ACCUEIL ET PROMOTION TOURISTIQUE

Pendant les vacances scolaires, le titulaire assure l'accueil et l'information des visiteurs de la Maison forestière sept jours sur sept (7/7) de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Hors saison, le titulaire assure l'accueil et l'information des visiteurs de la Maison forestière au minimum 3 jours (3/7, à savoir les mercredis, samedis et dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) deh..... et deh....., dont les week-ends et selon l'activité autour du site. Elle peut être fermée lors d'une période de fermeture annuelle hivernale de novembre à fin mars.

La Maison Forestière pourra ouvrir en fonction d'un événement ou d'une occasion au cours desquels une forte fréquentation est attendue.

Le titulaire collecte des statistiques précises de fréquentation afin de connaître la provenance et la typologie des visiteurs et assure un bilan régulier auprès de la CA2C.

Le mémoire technique du titulaire comprend le planning des événements pour la première année. Le planning des événements de l'année suivante devra être transmis deux mois avant la date anniversaire du présent marché. L'acheteur dispose d'un pouvoir d'amendement dudit planning.

5-2. VENTE ET LOCATION

Le titulaire s'engage à développer les offres et services en réponse aux attentes des clients.

5-2.1. Tenue d'une boutique de produits locaux

Le titulaire propose aux visiteurs une boutique de produits locaux ainsi que des objets et livres ayant attrait aux activités liées à la nature.

5-2.2. Location de Vélo

Le titulaire devra sortir les vélos et la signalétique « vélo à louer » à l'ouverture et ranger lors de la fermeture dans le local à disposition.

L'entretien des vélos est à la charge de la CA2C.

5-3. PROMOTION DE LA MAISON FORESTIÈRE

Le titulaire s'engage à organiser des animations afin de valoriser le patrimoine, l'environnement et les savoir-faire locaux, à l'attention du grand public, payantes ou gratuites, en toutes saisons.

Le titulaire met tout en œuvre pour maximiser les visites de la Maison forestière et plus spécifiquement de son espace découverte : accueil de groupes, accueil de réunions, animations, conférence de presse, etc.

Le titulaire s'engage à s'inscrire dans le cadre des Journées Régionale, Nationales, Journées du Patrimoine, Fête de la Science, Nuit des Musées, Jardin en Scène, et toute manifestation permettant de faire connaître la Maison Forestière à l'échelle du Cambrésis et au-delà.

Le titulaire s'engage à organiser au minimum deux (2) grandes manifestations de ce type par an (général des retombées presse). Dans ce cas, une rémunération supplémentaire spécifique serait attribuée à Le titulaire pour la réalisation de ces événements.

Le titulaire assure la promotion des événements et des manifestations sur les différents supports de communication. Pour l'ensemble des manifestations, le titulaire pourra solliciter une aide organisationnelle à la CA2C (matériel, moyens humains, etc.).

5-4. ANIMATION DE L'ESPACE DE DÉCOUVERTE

Le titulaire s'engage à mettre les moyens humains et matériels nécessaire pour :

- Permettre aux visiteurs d'accéder à l'ensemble des contenus ;
- Mettre en place des animations pour les publics scolaires et les familles ;
- Proposer des expositions temporaires, au minimum quatre (4) par an ;
- Utiliser toute action afin d'encourager les visiteurs à revenir ;
- Fidéliser l'ensemble des usagers au site de la Maison Forestière et des animations mises en place ;
- Fidéliser l'ensemble des partenaires afin de pérenniser les animations tout au long de la saison touristique.

Un programme d'animations annuel sera mis en place par le titulaire est validé par la CA2C.

5-5. RELATION AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis est membre de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis (ci-après AAC), dont l'une des missions est de fournir des expositions et des animations pour la Maison Forestière. L'AAC fournit des produits locaux mise en vente, ainsi qu'une caisse enregistreuse et un logiciel d'encaissement. Le titulaire pourra prétendre à un taux de rémunération en cas de vente réalisée par l'un de ses employés.

5-6. RAYONNEMENT ET LABÉLISATION DE LA MAISON FORESTIÈRE

Le titulaire s'engage à faire rayonner la Maison Forestière aux différents échelons tels que ceux la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, de l'arrondissement de Cambrai (via l'Agence d'Attractivité du Cambrésis), et au-delà.

À ce titre, le titulaire pourra demander la labélisation de la Maison Forestière, de même il pourra insérer son projet dans tout réseau touristique qu'il jugera pertinent.

5-7. BILAN

Un bilan sera transmis et présenté à chaque fin d'année civile. À l'issue de la transmission de ce premier bilan, l'acheteur décidera de renouveler pour un an le présent contrat.

Le bilan présentera :

- L'ensemble des activités réellement réalisées par rapport au programme proposé dans le mémoire technique du titulaire ;
- L'ensemble des ventes réalisées pour le compte du titulaire et de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
- Les fréquentations par activités et par catégories de visiteurs.

Article 6 - OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est à compléter en annexes du présent document.

Article 7 - PAIEMENTS

Les prix sont fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) annexés au présent document.

Le titulaire s'assurera de percevoir les rémunérations des hébergements et des activités.

Si nécessaire, l'acheteur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

Contractant			
Titulaire	VACANCES PLURIELLES		
Domiciliation	CE HAUTS DE FRANCE		
Code banque	16275	Code guichet	50 000
Numéro de compte	08000582531	Clé RIB	46
IBAN	FR76 1627 5500 0008 0005 8253 146	Code BIC	CEPAFRPP627

Co-traitant n°1			
Titulaire			
Domiciliation			
Code banque		Code guichet	
Numéro de compte		Clé RIB	
IBAN		Code BIC	

Co-traitant n°2			
Titulaire			
Domiciliation			
Code banque		Code guichet	
Numéro de compte		Clé RIB	
IBAN		Code BIC	


La copie du ou des RIB est annexée au présent acte d'engagement.

Article 8 - ASSURANCES

Contractant unique			
Compagnie d'assurance	MAIF	N° de police	2863749M
Co-traitant n°1			
Compagnie d'assurance		N° de police	
Co-traitant n°2			
Compagnie d'assurance		N° de police	

Une copie du ou des attestations d'assurance est jointe au présent acte d'engagement.

Article 9 - SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Contractant unique ou mandataire VERMEULEN GUY PDG VACANCES PLURIELLES SCIC SA	24/01/2025 Le Cateau-Ces	
Co-traitant n°1		
Co-traitant n°2		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 10 - DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- Le présent soumissionnaire :

- est retenu ;
- n'est pas retenu.

Article 11 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A Beauvois-en-Cambrésis, le, approuvé
par décision n°2025/

Le Président de la Communauté de Communes du
Caudrésis-Catésis

Serge SIMEON

Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires – À valeur contractuelle**Prix – Accueil – Activités :**

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>PU € HT</u>
ACCUEIL	Forfait Accueil	Année	25 000 €
FORFAITACTI1	Forfait Activité 1h	Personne	4 €
FORFAITACTI2	Forfait Activité 2h	Personne	6 €
FORFAITACTI3	Forfait Activité 3h	Personne	7 €
FORFAITMAT	Plus-value matériel	Personne	0,50 €

Prix de la restauration :

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>PU € HT</u>
REPEPOP	Repas groupe en préparation collective	Repas	5,50 €
REPVERO	Repas groupe sans préparation collective	Repas	10 €

Prix des hébergements – Individuels – Petits-déjeuners inclus :

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (PU) € HT</u>
LIT	Une personne – lit simple en dortoir de 6	Nuitée	20 €
CHAMBRE	4 à 6 personnes	Nuitée	80 €
REMISECA2C	Réduction CA2C	Nuitée	20 %
TROUSSEAU	Draps, couettes et oreillers inclus	Forfait	10 €

Prix des hébergements - Groupes – à partir de 25 personnes :

Les réservations sont obligatoires.

Location de l'ensemble de l'hébergement, soit 33 lits – petit-déjeuner inclus par personne et par nuit.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (PU) € HT</u>
SEM1N	Une nuit en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	450 €



SEM2N	Deux nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	650 €
SEM3N	Trois nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	1 250 €
SEM4N	Quatre nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	1 640 €
VSD1N	Une nuit en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	500 €
VSD2N	Deux nuits en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	950 €
VSD3N	Trois nuits en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	1 350 €
REMISECA2C	Réduction CA2C	Forfait	20%
TROUSSEAU	Draps, couettes et oreillers inclus	Forfait	10 €

Rémunération de la promotion de la Maison Forestière – Seul prix pouvant faire l’objet d’une révision en cours de marché :

Référence titulaire	Référence acheteur	Unité	Prix unitaire (PU) € HT
PROMO	Rémunération de la promotion de la Maison Forestière	Forfait annuel	4 000 €

Rémunération en cas de vente en lieu et place des produits de l’Agence d’Attractivité du Cambrésis :

Référence titulaire	Référence acheteur	Unité	Taux de rémunération
NON CONCERNE	Rémunération en cas de vente en lieu et place des produits de l’Agence d’Attractivité du Cambrésis	%	NON CONCERNE

Date : 24/01/2025

Signature du candidat : (NOM, Prénom, poste du signataire)

VERMEUCEN GUY
 PDG Vacances Pluviales SCICSA

Annexe 2 : Détail estimatif pour quatre années – Sans valeur contractuelle**Prix – Accueil – Activités :**

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>	<u>PU € HT</u>	<u>Montant total € HT</u>
ACCUEIL	Forfait Accueil	Année	4	25 000€	100 000 €
FORFAITACTI 1	Forfait Activité 1h	Personne	280	4 €	1 120 €
FORFAITACTI2	Forfait Activité 2h	Personne	140	6 €	840 €
FORFAITACTI3	Forfait Activité 3h	Personne	40	7€	280 €
FORFAITMAT	Plus-value matériel	Personne	610	0,50 €	305 €
				Sous-total € HT	102 545 €

Prix de la restauration :

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>	<u>PU € HT</u>	<u>Montant total € HT</u>
REPEPOP	Repas groupe en préparation collective	Repas	2000	5€50	11 000 €
REPVERO	Repas groupe sans préparation collective	Repas	120	10€	1 200 €
				Sous-total € HT	12 200 €

Prix des hébergements – Individuels – Petits-déjeuners inclus :

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>	<u>PU € HT</u>	<u>Montant total € HT</u>
LIT	Une personne – lit simple en dortoir de 6	Nuitée	20	20 €	400 €
CHAMBRE	4 à 6 personnes	Nuitée	30	80 €	2 400 €
REMISECA2C	Réduction CA2C	%	0	20 %	
TROUSSEAU	Draps, couettes et oreillers inclus	Forfait	180	10 €	1 800 €
				Sous-total € HT	4 600 €

Prix des hébergements - Groupes – à partir de 25 personnes :

Les réservations sont obligatoires.

Location de l'ensemble de l'hébergement, soit 33 lits – petit-déjeuner inclus par personne et par nuit.

<u>Référence titulaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>	<u>PU € HT</u>	<u>Montant total € HT</u>
SEM1N	Une nuit en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	40	450 €	18 000 €
SEM2N	Deux nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	10	850 €	8 500 €
SEM3N	Trois nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	5	1 250 €	6 250 €
SEM4N	Quatre nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	3	1 640 €	4 920 €
VSD1	Une nuit en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	15	500 €	7 500 €
VSD2	Deux nuits en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	10	950 €	9 500 €
VSD3	Trois nuits en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	7	1 350 €	9 450 €
REMISECA2C	Réduction CA2C	%	0	20 %	
TROUSSEAU	Draps, couettes et oreillers inclus	Forfait	20	10 €	200 €
				Sous-total € HT	64 320 €

Rémunération de la promotion de la Maison Forestière – Seul prix pouvant faire l'objet d'une révision en cours de marché :

<u>Référence titulaire</u>	<u>Description de la prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>	<u>PU € HT</u>	<u>Montant total € HT</u>
PROMO	Rémunération de la promotion de la Maison Forestière	Forfait annuel	4	4 000 €	16 000 €
				Sous-total € HT	16 000 €

Total estimatif annuel : 49 916 €

Le candidat ajoutera l'ensemble des sous-totaux € HT calculés ci-dessus.	Total € HT
	199 665 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-200030633-20250213-DEC2025__05-AR



CAISSE D'ÉPARGNE

CE HAUTS DE FRANCE

Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

16275	50000	08000582531	46	CE HAUTS DE FRANCE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/lice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1627	5500	0008	0005	8253	146
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	6	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CENTRE D AFFAIRES DE VALENCIENNE
CENTRE D AFFAIRES VALENCIENNES
31 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
59300 VALENCIENNES

Tél.:

Intitulé du compte

SCIC VACANCES PLURIELLES

58 CHEMIN DE MONTAY

59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2025__05
Objet :	Décision N°2025/05 - Attribution pour le marché public passé en procédure adaptée de service pour l'exploitation de la Maison Forestière de Bois-l'Évêque (Ors ? 59360) propriété de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20250213-DEC2025__05-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250213-DEC2025__05-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.05.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250213-DEC2025__05-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	179.5 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.05_AE_2024ExplMF.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250213-DEC2025__05-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2025 à 14h54min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2025 à 14h55min48s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	13 février 2025 à 14h55min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2025 à 14h56min03s	Reçu par le MI le 2025-02-13